



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-169

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-08-28-003 - Arrêté de transfert définitif de l'unique bureau de vote de Poigny-la-Forêt (1 page) Page 3

78-2020-08-28-002 - Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n°2 de Bois d'Arcy (1 page) Page 5

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-08-28-001 - Arrêté portant nomination du représentant du Préfet à la caisse des écoles de Vaux-sur-Seine (1 page) Page 7

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-08-28-003

Arrêté de transfert définitif de l'unique bureau de vote de Poigny-la-Forêt

Arrêté de transfert définitif de l'unique bureau de vote de Poigny-la-Forêt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Poigny-la-Forêt**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée le 27 juillet 2020 par le maire de Poigny-la-Forêt portant sur le transfert définitif de l'unique bureau de vote de la commune, en raison de l'inadaptation du lieu de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Poigny-la-Forêt est situé à l'adresse suivante :

Salle des fêtes – 11, route de Rambouillet

Article 2 : L'arrêté n° 2018-05-0051 du 15 mai 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative à l'unique bureau de vote de la commune de Poigny-la-Forêt est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète de Rambouillet et le maire de Poigny-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **28 AOUT 2020**

**Pour le Préfet, délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe**

Emilia HAVÉZ

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex
Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-08-28-002

Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n°2 de Bois d'Arcy

Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n°2 de Bois d'Arcy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté n° 78-2020-07-17-001 du 17 juillet 2020
relatif aux bureaux de vote de la commune de Bois d'Arcy**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-07-17-001 du 17 juillet 2020 instituant les bureaux de vote de la commune de Bois d'Arcy ;

Vu la demande formulée par le maire de Bois d'Arcy en date du 13 août 2020 portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 2 de la commune dans le cadre de l'élection législative partielle des 20 et 27 septembre 2020 dans la 11^{ème} circonscription des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 2 de la commune de Bois d'Arcy est transféré provisoirement dans le cadre de l'élection législative partielle des 20 et 27 septembre 2020, à l'adresse suivante :

Salle A du COSEC – Rue Alexandre Turpault

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Bois d'Arcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **28 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet,
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Emilia HAVEZ

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-08-28-001

Arrêté portant nomination du représentant du Préfet à la caisse des écoles de
Vaux-sur-Seine

Arrêté portant nomination du représentant du Préfet à la caisse des écoles de Vaux-sur-Seine

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**Arrêté portant nomination du représentant du Préfet
à la caisse des écoles de Vaux-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire ;

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1982 sur l'enseignement primaire obligatoire ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R.212-26 prévoyant que le comité de chaque caisse des écoles comprend un membre désigné par le préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-12-17-002 du 17 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le courriel du 7 juillet 2020 aux termes duquel M. le Maire, Président de la caisse des écoles de Vaux-sur-Seine, propose la nomination de Monsieur Denis NALLET en qualité de représentant du Préfet au sein de cet organisme ;

Arrête:

Article 1^{er} : Monsieur Denis NALLET demeurant au 162 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine est désigné pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles de Vaux-sur-Seine en qualité de représentant du Préfet jusqu'à l'expiration du mandat des membres élus.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Maire, Président de la caisse des écoles de Vaux-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **28 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN